



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### lois

Question écrite n° 61477

#### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. En effet, il semblerait que le décret prévu par le 3° du paragraphe I de l'article 102 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

#### Texte de la réponse

Après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 11 juin 2009, le décret n° 2009-1193 du 7 octobre 2009 relatif au livre foncier et à son informatisation dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, pris en application du 3° du I de l'article 102 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, a été publié au Journal officiel le 9 octobre 2009.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61477

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Logement et urbanisme

**Ministère attributaire :** Justice et libertés (garde des sceaux)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 2009, page 9857

**Réponse publiée le :** 2 février 2010, page 1172